

Communauté de Communes du
Pays Riolois

OISELAY-ET-GRACHAUX

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Élaboration prescrite par délibération du conseil communautaire : le 4 juillet 2011

Règlement - Partie graphique

Plan de zonage général - Zoom sur le bourg et hameau

Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire du 26 juin 2023



Plan au 1:2 000

- Zonage**
- UA : Cœurs urbains denses et cœurs villageois historiques
 - UBa : Secteurs résidentiels à densité modérée et à structurer par une intensification urbaine
 - UBb : Secteurs urbanisés et traversées villageoises à structurer et à pacifier
 - UE : Secteurs d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
 - UV : Zones urbanisées de moyenne à faible densité visant une intensification verte (continuités végétales, insertion paysagère...)
 - UY : Sites et zones d'activités économiques, mixtes ou à dominante d'industrie et d'artisanat
 - 1AU : Zones d'urbanisation à vocation mixte ou résidentielle des secteurs urbains denses
 - A : Parcelles agricoles à protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique
 - AP : Zones agricoles protégées pour des raisons paysagères et/ou écologiques
 - N : Parcelles naturelles à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages
 - NC : Sites de carrière existante
 - NS : Sites de préservation stricte des réservoirs de biodiversité et périmètre des ressources stratégiques (captage eau potable...), risques naturels, ...
 - Limites des zones

- Prescriptions :**
- Emplacements réservés (L151-41-1° à 3°)
 - Périmètres d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - Éléments remarquables du paysage à protéger, conserver, valoriser ou requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)**
 - Patrimoine bâti ponctuel hors monument historique (bâti remarquable, croix, calvaire, pont...)
 - Linéaires bâtis (mur d'enceinte, alignement de façades, sentier...)
 - Édifices civils et religieux remarquables (hors Monument Historique)
 - Cônes de vue
 - Arbres remarquables
 - Éléments remarquables du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)**
 - Haies, ripisylves, alignements d'arbres
 - Boisements, bosquets
 - Vergers, vignes, jardins, parcs
 - Bocages

- Risques et nuisances**
- Risque de retrait/gonflement des argiles
 - Aléa moyen
 - Risque de mouvement de terrain d'origine karstique
 - Aléa fort
 - Aléa moyen
 - Risque d'effondrement
 - Cavités souterraines

- Informations complémentaires**
- Bâtiments agricoles
 - Périmètres de réciprocité agricole
 - Bâtiments
 - Parcelles
 - Axes routiers principaux
 - Hydrographie

Numéro	Description de l'emplacement réservé	Bénéficiaire	Surface en m²
1	Création d'un cheminement doux	Commune	591
2	Réserve pour accès voirie (6 m)	Commune	524

0 50 100 150 200 m

Sources : Données cadastrales DGFIP 2023-04 / SOBERCO ENVIRONNEMENT / URBICAND

